AR Prefecture 2023/099

058-200067700-20230919-2023\_099-DE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUN

Secrétaire de séance : JOACHIM Mélanie En exercice : 44. Présents : 31. Votants : 35

NESS SUPPLYERNAIS

Le 19 Septembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Presidente.

Date convocation: 21 Juin 2023. Présents: AUGER Catherine, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LEROY Anne, MARTIN Michel, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, Excusés: BARBIER Daniel (pouvoir à Vingdiolet MC.), BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, GIRARD Pascal (pouvoir à Bornet C.), HOURCABIE Guy, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain (pouvoir à Guyot J.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Gateau M.),

## 10. <u>Développement économique : Convention raccordement électrique – Bâtiment Saint Léger des Vignes</u>

Dans le cadre de la réhabilitation et de la vente de bâtiments situés 15 rue de la Loge à Saint Léger des Vignes, propriétés de la Communauté de Communes, des travaux de raccordement électrique sont nécessaires.

Par ailleurs, les différents concessionnaires ont été sollicités pour la réalisation des autres réseaux (eau, gaz, télécom).

Aussi, et pour faciliter la mise en œuvre de tels travaux, madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- De l'autoriser à signer la convention de raccordement électrique avec ENEDIS (voir annexe)
- De l'autoriser à signer toute autre document en lien avec les concessionnaires permettant la réhabilitation des bâtiments situés 15 rue de la Loge à Saint Léger des Vignes
- De l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

La Présiden

Fait à Decize, le 19 Septembre 2023

Certifié exécutoire par la Présidente,

Compte tenu de la transmission

En Préfecture le 21/09/2023

Et de la publication le 21/09/2023

La Présidente,

R ROY